

COMMUNE DE OUERRE

Département d'Eure-et-Loir

Arrondissement : DREUX

Compte rendu de la séance du mardi 07 septembre 2021

Etaient présents :

Madame Aline CARRÉ, Madame Martine MAILLARD, Madame Clémentine FISSON, Monsieur Roland RUFFAUT, Monsieur Philippe GROSSET, Madame Brigitte AUZOU, Madame Marie-Laure DESMOULINS, Monsieur Jérôme FÉRÉ, Monsieur Matthieu TAMBURRO, Monsieur Patrick VASSEUR, Monsieur Pascal OUDET

Etaient absents :

Madame Sonia HENRY, Madame Sandrine MASSELIN, Monsieur Xavier VOISIN

Secrétaire(s) de la séance :

Madame Clémentine FISSON

Mme CARRÉ informe le conseil municipal de la démission de Christian MATELET en tant que conseiller municipal, courrier reçu en mairie le 28/08/2021 aussitôt transmis à la Préfecture. Le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

Mme CARRÉ annonce qu'une demande a été faite auprès de la Préfecture afin de nommer M. MATELET en qualité de "Maire Honoraire". Une discussion s'engage pour déterminer le moment le plus opportun pour lui attribuer cette distinction, Mme CARRÉ demandera son avis à M. MATELET.

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS (DE 2021 023)

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 juillet 2021 constate l'élection du maire et de quatre adjoints,

Les arrêtés en date du 17 juillet 2021 portant délégation de fonctions à :

- Mme FISSON Clémentine
- Mme MAILLARD Martine
- M. RUFFAUT Roland
- M. GROSSET Philippe

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de 734 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide, avec effet au 17 juillet 2021,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1^{ère} adjointe : 10,7 de l'indice 1027
- 2^{ème} adjointe : 10,7% de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice 1027
- 4^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Fonction	Nom	Taux (% de l'indice brut 1027)
Maire	CARRÉ Aline	40,3
1 ^{ère} adjointe	FISSON Clémentine	10,7
2 ^{ème} adjointe	MAILLARD Martine	10,7
3 ^{ème} adjoint	RUFFAUT Roland	10,7
4 ^{ème} adjoint	GROSSET Philippe	10,7

Adopté à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS A MARTINE MAILLARD (DE 2021 024)

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que Mme Martine MAILLARD , deuxième adjointe, a dû acheter pour la commune des cadeaux pour l'accueil des nouveaux habitants au magasin ACTION de Dreux. Le paiement n'a pas pu se faire par mandat administratif et Mme Martine MAILLARD a donc réglé la somme de 23,54€. Mme la Maire demande au Conseil Municipal de rembourser le montant de 23,54€ à Mme Martine MAILLARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 23,54€ à Mme Martine MAILLARD par mandat administratif à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » pour l'achat de ces cadeaux.

DETERMINATION DU LIEU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL (DE 2021 025)

Mme la Maire informe le conseil municipal d'un courrier de la Préfecture d'Eure et Loir :

"La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 prévoyait un certain nombre de dispositions dérogatoires quant au fonctionnement de votre collectivité.

Ainsi, et pour rappel, ces dispositions autorisaient la réunion de vos organes délibérants en télé-conférence, la réunion des organes délibérants dans un autre lieu que le lieu habituel, la réunion sans public des organes délibérants (sous conditions), l'abaissement du quorum à 1/3 des membres présents et enfin la possibilité pour les élus d'avoir deux pouvoirs lors des séances au lieu de un.

Par le présent mail, je vous informe que l'ensemble de ces dispositions dérogatoires cessera de s'appliquer à compter du 30 septembre 2021."

Mme la Maire rappelle que depuis l'état d'urgence sanitaire et afin de respecter les distanciations sociales, le conseil municipal se réunit dans la salle polyvalente,

Mme la Maire indique que la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 définit que le lieu de réunion du conseil municipal est la mairie de la commune.

L'alinéa 4 de l'article L.2121-7 du code général des collectivités locales dispose que "Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune."

Dans le cas où le conseil municipal souhaite modifier définitivement le lieu de réunion des conseils municipaux, ce même article dispose "Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances."

Mme la Maire, propose, pour des raisons d'ordre pratique (salle plus spacieuse notamment), que les réunions de conseil municipal se situent de façon définitive à la salle polyvalente qui se trouve à la même adresse que la mairie.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de la maire et après en avoir délibéré, décide que le lieu des réunions de conseil municipal soit désormais fixé à la salle polyvalente située 18 grande rue à Ouerre.

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE(DE 2021 026)

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions versées à des organismes publics ou à des personnes de droit privé, doivent être imputées aux subdivisions du compte 204.

Ces subventions doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement quelle que soit la population de la collectivité.

La commune de Ouerre ayant versé une subvention à l'article 20422 à l'ASC en 2020 pour l'achat d'un bien immobilier, il convient de fixer la durée d'amortissement. Etant donné la somme modique, 1.477€, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de fixer cette durée à 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement spécifiquement versée pour le financement de bien immobilier à 1 an.

DECISION MODIFICATIVE N°1-2021 (DE 2021 027)

La Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1477.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1477.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	1477.00	
280422 (040)	Privé : Bâtiments, installations		1477.00
TOTAL :		1477.00	1477.00

TOTAL :

1477.00

1477.00

La Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique)

Suite à la démission de M. MATELET, il est nécessaire d'élire un nouveau délégué au SIRP. Après un appel à candidature, aucun conseiller municipal ne s'est porté candidat. Les statuts du SIRP prévoient qu'un délégué hors conseil municipal peut être délégué au SIRP; il sera demandé à des parents d'élèves si certains se portent candidats. L'élection est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

COMMISSION FINANCES

Mme CARRÉ remplace M. MATELET en qualité de rapporteur de la commission FINANCES.

Elle informe le conseil que les services préfectoraux ont confirmé un financement à hauteur de 60% pour les travaux de rénovation énergétique à la salle polyvalente dans le cadre du plan de relance (subvention DSIL: 25.486€ et subvention DETR: 12.743€). En revanche, il n'y a pas de subvention allouée au titre de la DETR pour l'aménagement du parc multisport et de l'espace de jeux pour enfants. Le conseil municipal regrette cette décision et Mme CARRÉ va tout mettre en oeuvre pour que la commune puisse en bénéficier au cas où le projet d'une autre commune soit abandonné et qu'il y ait un reliquat de subvention.

COMMISSION URBANISME

M. GROSSET présente les dossiers d'urbanisme déposés :

- un permis de construire de M. DOUCY et Mme TALBOT, 21 rue de Morainville, pour l'extension d'une maison d'habitation
- un permis de construire de M. et Mme STEFANATOS, 3 rue de la fontaine à Fontaine, pour l'aménagement d'un grenier en pièces habitables
- un permis de construire de M. GAUTRONNEAU et Mme SALMON, 31 bis grande rue, pour la construction d'une maison individuelle
- un permis de construire de Mme OSTROM, 10 rue des châtaigniers à Fontaine, pour l'extension de la maison d'habitation et transformation d'un garage en chambre
- une déclaration préalable de Mme JOUCK, 15 rue de Morainville, pour le détachement d'un lot à bâtir de 1.400m²
- une déclaration préalable de Mme CYMERMAN, 15 grande rue, pour la construction d'une piscine
- une déclaration préalable de M. COCGUEN, 20 rue saint Roch à Prémont, pour la construction d'un abri de jardin métallique
- une déclaration préalable de M. RAPPASSE, 2 Impasse de la Badonnerie, pour l'extension d'un garage
- une déclaration préalable de M. ACKER, 4 chemin de Croisilles à Pré, pour la construction d'un abri de jardin en bois

M. GROSSET précise également qu'il a rencontré MM. ALLARD et LEROYER, habitants de la grande rue souhaitant clôturer leur terrain côté rue. M. ALLARD demande s'il peut acheter un portail pour installer devant le Chemin rural n°6 dit "du livier" allant jusqu'au ruisseau. Cela lui permettrait de clore son terrain tout en laissant un accès possible au Chemin Rural si besoin. Mme CARRÉ va se renseigner sur l'aspect juridique de cette demande particulière.

COMMISSION ENFANCE-FAMILLE

Mme FISSON fait état de la rentrée scolaire qui s'est bien passée et informe que M. BOISNEAULT, Directeur de l'école, est très satisfait de l'installation du parc multisport et en a déjà fait bénéficier ses élèves. Le conseil municipal est très heureux d'apprendre que la classe de CM2 bénéficie quand même de l'enseignement de la natation cette année scolaire.

Une réunion du SIRP est fixée au 23 septembre; plusieurs départ en retraite sont prévus au niveau du personnel du SIRP dont celui de la secrétaire Mme Evelyne DUBOIS.

COMMISSION MANIFESTATIONS COMMUNALES

Mme MAILLARD rappelle les prochaines manifestations communales et détermine l'organisation matérielle :

- Accueil des nouveaux habitants le samedi 11 septembre à 11h à l'école
- Nettoyage nature dimanche 12 septembre à 9h30 à Ouerre, Prémont et Fontaine, suivi du verre de l'amitié
- Foire à tout et vide-maison dimanche 19 septembre à partir de 9h à la ferme Louvet à Fontaine
- Repas des aînés: dimanche 7 novembre

Le conseil valide la proposition d'animation de ce repas.

Le conseil est interrogé sur l'harmonisation de l'âge des personnes invitées au repas des aînés qui est offert aux personnes âgées de + de 65 ans et les chocolats de Noël qui sont offerts aux personnes âgées de + de 75 ans. Mme FISSON fait également remonter que certains habitants aimeraient autre chose que des chocolats. Avis non partagés par l'ensemble des conseillers.

Après un tour de table, il est décidé de maintenir les limites d'âge actuelles concernant le repas des aînés et les chocolats, ainsi que de maintenir l'achat des chocolats auprès de Jeff de Bruges.

COMMISSION TRAVAUX ET VOIRIE

M. RUFFAUT informe le conseil que les travaux de réfection du pignon de la salle polyvalente doivent débuter le 13 septembre.

Des devis complémentaires pour les portes et fenêtres de la salle polyvalente sont en cours.

Mme AUZOU demande qu'un courrier soit envoyé aux habitants qui habitent 2 rue Saint Roch à Prémont afin qu'ils enlèvent le lierre qui recouvre totalement le panneau de rue "RUE SAINT ROCH".

COMMISSION COMMUNICATION

Une réunion est prévue le 9 septembre pour la finalisation du prochain Oréen.

La commission va bientôt débuter la préparation du bulletin annuel.

COMMISSION SÉCURITÉ

Le service Eure et Loir Ingénierie, qui accompagne la mairie pour l'étude de sécurisation du bourg, a envoyé ses propositions. Il convient donc maintenant de se concerter sur les choix de la commission pour avancer sur le projet afin de pouvoir présenter les demandes de subvention adéquates en temps et en heure.

La commission sécurité se réunira prochainement.

SITE INTERNET

Mme FISSON demande l'état d'avancement du nouveau site internet. M. FÉRÉ répond qu'il y avait trop peu de personnes présentes lors de la réunion de formation organisée le 8 février par Web Studios et qu'il est indispensable que les conseillers se forment pour alimenter les différentes pages du site. Web studios accepte de refaire une formation moyennant paiement. Mme FISSON demande s'il n'est pas possible que M. FÉRÉ forme lui-même les autres conseillers, il répond par la négative et indique qu'il est important dans un premier temps de bien maîtriser l'outil.

PARC MULTI-SPORT

Le parc multi-sport a été installé courant juillet. Il manque le traçage de lignes de basket au sol, Mme FISSON fait remarquer que le filet pare-ballons est installé trop haut et les ballons passent en-dessous et atterrissent dans le ruisseau. Il faudra également réfléchir à la mise en place et le mode d'utilisation du filet de tennis.

M. FÉRÉ demande où en est l'installation des jeux pour enfants, il est répondu qu'une pénurie de matériaux a retardé cette installation.

Fin de séance : 21H10